

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2009 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2010 et fixant les modalités de candidature

NOR : SASH1001733A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6152-1 à R. 6152-99 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment son titre III, chapitre III ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les conditions dans lesquelles des candidats de nationalité étrangère peuvent être autorisés à participer aux concours mentionnés aux articles 48 et 61 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1987 modifié fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 modifié fixant les listes de disciplines prévues par les articles 61 et 80 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1993 modifié fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 modifié relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats aux concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 modifié relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2010 et fixant les modalités de candidature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des emplois vacants de professeur des universités-praticien hospitalier figurant en annexe I a à l'arrêté du 21 décembre 2009 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Génétique

Au lieu de : « (type mixte : clinique) : centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) : 474 PUPH 0310, type de concours : 1 »,

Lire : « (type mixte : biologique) : centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) : 474 PUPH 0310, type de concours : 1 ».

Thérapeutique, médecine d'urgence, addictologie

Ajouter : « centre hospitalier et universitaire de Nice : option thérapeutique (type clinique), hôpital Saint-Roch, 484 PUPH 0897, type de concours : 3 ».

Emplois offerts en intersection

Supprimer : « Thérapeutique ; addictologie et anesthésiologie et réanimation chirurgicale et réanimation médicale : option médecine d'urgence : centre hospitalier et universitaire de Nice, hôpital Saint-Roch, 484 PUPH 0897, type de concours : 3 ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. – L'annexe 2 à l'arrêté du 21 décembre 2009 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

DISCIPLINE OFFERTE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS		
		Type 1	Type 3	Total
Thérapeutique ; médecine d'urgence ; addictologie : Option thérapeutique Au lieu de : Lire :		2 2	1	2 3
<i>Disciplines en intersections</i>				
Supprimer : Thérapeutique ; addictologie et anesthésiologie et réanimation chirurgicale et réanimation médicale : option médecine d'urgence			1	1

(Le reste sans changement.)

Art. 3. – Les délais mentionnés aux articles 3 et 7 de l'arrêté du 21 décembre 2009 sont reportés au 8 février 2010, à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. – La directrice générale des ressources humaines et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010.

La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins :
La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,
E. QUILLET

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du recrutement
et de la gestion des carrières,*

C. MESCLON